



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-90 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Extension de la zone de 30 km/heure « rue des Mélèzes »

Le paragraphe 9.1 de l'article 9 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité est modifié à l'item « Zones scolaires et parcs » concernant la rue des Mélèzes, par le remplacement des chiffres et du mot « 883 et 887 » par les chiffres et le mot « 871 et 898 ».

Adopté le 20 juin 2005

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 DÉCEMBRE 2005